



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 décembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mr Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Benoît COUTEAU) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

2022-12-08-001 – RÉVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE – MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Considérant ce qui suit :

La formulation du PADD débattu le 14/01/2021 indique dans son §1.1 Maîtriser la croissance démographique et l'évolution du parc de logements :

- A l'horizon de la prochaine décennie, l'objectif est de poursuivre une croissance démographique dynamique et surtout qualitative, c'est-à-dire de manière modérée et maîtrisée, en adéquation avec la capacité des différents équipements communaux, pour tendre vers une population 2800 habitants à échéance du PLU (2031).
- Cette évolution implique de réaliser environ 190 logements supplémentaires, en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du SCOT du Pays du Vignoble Nantais et du PLH Clisson Sèvre et Maine Agglo et en estimant que la taille des ménages d'ici à 10 ans enregistrera une légère diminution.
- La réponse à cet objectif est envisagée par le biais de la production de logements neufs et du changement de destination. Complémentairement, la commune poursuivra ses actions en faveur de la remobilisation du parc vacant afin de contribuer à un renforcement de la dynamique de logements.

La loi Climat et résilience et la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) impliquent une nouvelle formulation du PADD dans son §1.2 comme suit :



« Dans le respect des objectifs du SCOT (en cours) et du PLH en termes de densité et de nombre de logements à créer, les extensions urbaines (habitat y compris) seront limitées afin de prendre en compte les principes de la loi Climat et résilience et la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 sera réduite à environ 5ha et s'inscrira en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine et des villages. »

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (PADD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et une abstention :

- VALIDE la modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (PADD) proposée en intégrant le paragraphe suivant :
« Dans le respect des objectifs du SCOT (en cours) et du PLH en termes de densité et de nombre de logements à créer, les extensions urbaines (habitat y compris) seront limitées afin de prendre en compte les principes de la loi Climat et résilience et la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 sera réduite à environ 5ha et s'inscrira en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine et des villages. »
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Pascal BOUTON

Le Maire
Benoît COUTEAU